



CHARTE DU COMITÉ DES PERSPECTIVES STRATÉGIQUES

1. Énoncé de la politique

Le comité des perspectives stratégiques du conseil d'administration de COGECO inc. (le « comité ») a la responsabilité d'aider le conseil à évaluer les perspectives stratégiques et de donner à la direction et au conseil son point de vue sur les choix stratégiques et les acquisitions importantes projetées.

2. Composition et organisation

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs indépendants au sens des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Le conseil nomme les membres du comité et établit la durée de leur mandat.

Le conseil d'administration désigne le président du comité parmi les membres de celui-ci. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Compagnie agit en qualité de secrétaire aux assemblées du comité.

3. Assemblées

Le comité se réunit au besoin lorsque son président convoque une assemblée.

Le comité peut inviter des membres de la direction ou des consultants externes à ses assemblées s'il le juge utile ou approprié, pour autant que la confidentialité des délibérations du comité soit maintenue lorsque cela est requis.

La majorité des membres du comité en poste constitue le quorum aux fins du règlement des points à l'ordre du jour.

Le comité se réunit à huis clos, dans la mesure du possible, à chacune de ses assemblées en l'absence de membres de la direction, afin que ses membres puissent discuter librement et ouvertement, à moins que les membres du comité n'y renoncent à une assemblée en particulier.

4. Obligations et responsabilités

À moins que le conseil ne décide de s'occuper lui-même d'une question particulière, les fonctions du comité sont les suivantes :

- a) offrir un cadre permettant au chef de la direction, seul ou avec d'autres membres de la direction principale, de présenter des idées ou des plans au sujet des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées et obtenir l'avis du comité au cours de la phase d'élaboration de recommandations susceptibles d'être soumises à l'examen du conseil;

- b) à la demande de la direction, établir les paramètres et les lignes directrices provisoires qui orienteront l'examen des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées;
- c) étudier et évaluer des perspectives stratégiques de sa propre initiative et présenter des suggestions à la direction;
- d) faire rapport au conseil d'administration généralement après chacune de ses assemblées;
- e) examiner et réévaluer chaque année le caractère approprié de la présente charte et recommander toute modification nécessaire au conseil d'administration;
- f) remplir toute autre tâche ou responsabilité que le conseil pourrait lui déléguer.